

DOSSIER ADMISSION URA « Les Hirondelles »

Pour intégrer l'unité, il est nécessaire de compléter le dossier d'admission ci-joint :

- Le dossier d'admission comporte 4 volets : administratif, médical, personnel et « Charte de l'URA »
- La partie médicale est à remplir avec votre médecin (généraliste ou spécialiste) - vous pouvez demander de l'aide en sollicitant nos partenaires (voir lien site internet CHS Saint - Ylie JURA)
- La partie « charte de l'URA » définit de façon contractuelle les conditions de votre hospitalisation (contrat de soins et règles de vie). Vous y retrouverez l'ensemble des informations utiles au bon déroulement de votre séjour.
- **Un rappel des documents à renvoyer figure à la fin de ce dossier d'admission.**
- **Chaque page du dossier est annotée « à conserver ou à renvoyer »**
- **Tout dossier incomplet entraînera un retard sur son évaluation et la validation de la date d'entrée par la commission médicale du service. Vous serez prévenu par téléphone de votre date et des modalités d'admission.**
- Le dossier d'admission complété est à renvoyer par courrier, mail, ou fax au secrétariat de l'URA :

**CHS Saint-Ylie Jura
Secrétariat de l'URA
120 route Nationale
BP 100
39108 Dole cedex
Mail : ura.addictologie@chsjura.fr
Fax : 03 84 82 81 46
Tel : 03 84 82 97 97 (demander l'URA)**

Remarques importantes :

Vous devrez arriver à l'hôpital accompagné d'un proche ou d'un transporteur, il n'est pas autorisé de venir seul avec votre véhicule personnel.

L'unité actuelle étant transitoire, nous ne pouvons accueillir de patients à mobilité réduite. Vous devrez être en capacité de pouvoir gravir des escaliers. Si vous avez des questions vis à vis de cette problématique, nous vous encourageons à prendre contact avec le service par téléphone avant de remplir votre dossier d'admission.

PERSONNE A PREVENIR :

NOM – Prénom :

Parenté :

Adresse :

Tél :

PERSONNE DE CONFIANCE : * Fiche annexe à remplir obligatoirement

NOM – Prénom :

Parenté :

Adresse :

Tél :

CORRESPONDANTS MEDICAUX ET PROFESSIONNELS DE SANTE :

Médecin traitant :
Médecin addictologue :
Médecin psychiatre :
Autre :

SITUATION SOCIALE :

Suivi social :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nom et coordonnées de la personne en charge de ce suivi :

Signature :

- Pièces à joindre impérativement :**
- Pièce d'identité
 - Carte vitale
 - Carte de mutuelle **en cours de validité**

INFORMATIONS DE PRISE EN CHARGE

A CONSERVER

AVANT VOTRE ADMISSION, plusieurs **formalités** doivent être accomplies :

- S'assurer que :
 - o Vos droits sont bien ouverts par l'assurance maladie,
 - o Votre complémentaire santé (mutuelle) prenne bien en charge financièrement votre séjour (cotisations bien à jour, contrat toujours en cours...)

.Si besoin pour votre mutuelle voici le code FINESS de l'établissement :
390000164 et le code DMT : 210.

Si vous bénéficiez d'un accompagnement social en cours (accès au logement, finances, prise en charge...), il est possible de contacter l'Assistante Sociale de l'URA via notre secrétariat.

FRAIS DE SEJOUR

- Journées d'hospitalisation : prises en charge par l'assurance maladie si les droits sont ouverts.
- Ticket modérateur : il sera pris en charge par votre caisse de sécurité sociale si vous êtes à 100% et par votre mutuelle si le contrat le prévoit.
- Forfait journalier : il sera pris en charge par votre mutuelle si le contrat le prévoit.
Tarif 20€
- Chambre particulière : elle vous est proposée lors de votre admission dans le service.
Tarif : 35€

Vous devrez passer au bureau des entrées du CHS Saint-Ylie JURA pour réaliser votre admission

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Formulaire de désignation

A RENVoyer

Madame, Monsieur,

Vous êtes hospitalisé(e) au sein de notre établissement et vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches à l'hôpital. La loi du 4 mars 2002 vous autorise à désigner en toute liberté une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Cette personne pourra selon votre souhait :

- Vous accompagnez dans toutes vos démarches à l'hôpital
- Assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions
- **Etre consultée par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permettait plus d'exprimer vous-même vos souhaits sur la poursuite des soins et de recevoir l'information.**

Important : en aucun cas, la personne de confiance ne sera autorisée à accéder à votre dossier médical, en dehors de votre présence et sans votre accord exprès

La désignation de la personne de confiance doit se faire par écrit et ne concerne pas les personnes mineures.

Elle est valable pour toute la durée de votre hospitalisation, sauf volonté contraire de votre part : votre choix est en effet révocable à tout moment. Cette révocation éventuelle devra être signalée à un membre de l'équipe soignante, afin de mettre à jour votre dossier.

Attention : Personne de confiance et Personne(s) à prévenir sont 2 notions distinctes : la personne de confiance fait partie des personnes à prévenir en cas de besoin mais son rôle décrit ci-dessus va au-delà de celui des personnes à prévenir.

Je soussigné (e) : NOM.....NOM de jeune fille :

Prénom :

Déclare avoir été informé (e) de la possibilité de désigner une personne de confiance mais ne souhaite pas le faire.

Désigne comme personne de confiance :

Monsieur - Madame (*ayer la mention inutile*)

NOM.....NOM de jeune fille :

Prénom :

Adresse :

Téléphone(s) :

Cette personne de confiance est (précisez) : un parent un proche mon médecin traitant

Je m'engage par ailleurs à informer cette personne de cette désignation et à m'assurer de son accord.

Fait à

Le.....

Signature du patient :

Signature de la personne de confiance :
(OBLIGATOIRE)

FICHE MEDICALE CONFIDENTIELLE

(à compléter par le médecin et à transmettre sous pli confidentiel)

A RENVoyer

PATIENT :

NOM – Prénom :

Né(e) le à

Médecin prescripteur :

Dr : spécialité.....

Adresse :

Tél. : courriel :

Date d'admission souhaitée :

Date et lieu de la post cure (si prévue) :

A joindre :

Traitement / ordonnance en cours obligatoirement

Bilans récents (biologiques, radiologiques)

Comptes rendus de précédentes prises en charge

Conduites addictives

Principale addiction justifiant la demande de sevrage :

Habitudes de consommation actuelles :

.....
.....
.....

Autres conduites addictives :

Substances toxiques :

Troubles alimentaires :

Jeux :

Autres :

ANTECEDENTS D'ACCIDENTS DE SEVRAGE : crise comitiale Pré DT DT

Conduites addictives (suite)

**Prises en charge antérieures : ambulatoires, cures, postcures
(Par qui, quand, ou, pourquoi, durée)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pathologies psychiatriques

Diagnostic :

Hospitalisations :

.....

.....

.....

.....

Antécédents de TS : OUI Date de la dernière :

NON

Trouble de la personnalité :

Dépression :

Autres :

Pathologies organiques

Diagnostic et prise en charge en cours :

.....

.....

.....

ETAT CLINIQUE / VACCINATION/ Statut Sérologique

État général :

Constantes :

Poids :taille :

Régime alimentaire spécifique :Nombre de repas/ Jours :

Statut vaccinal : Tétanos DTPC HB

Autres :

TESTS EFFECTUES :

Statut VIH : **Date du test le plus récent :** **Résultat :**

Statut Hepatite C : **Date du test le plus récent :** **Résultat :**

Statut Hepatite B : **Date du test le plus récent :** **Résultat :**

AUTRES ANTECEDENTS

Médicaux :

Chirurgicaux :

Gynécologiques – Obstétriques

Allergies - Contre- indications médicamenteuses connues

Familiaux :

.....

ATTESTATION

Je soussigné Dr..... atteste que
peut mener une vie normale en collectivité sans précaution particulière pour lui-même comme pour autrui.
Dans le cas d'un transfert direct de mon établissement, je m'engage à le réadmettre dans mon service en cas de rechute ou de difficultés d'adaptation.

Fait àle.....

Cachet et signature du Médecin obligatoire

« La charte de l'URA »

A RENVoyer

Ce document tient lieu de contrat et de règles de vie entre vous et le service de soins

Principes fondamentaux auxquels vous souscrivez :

- Volonté personnelle d'entreprendre un parcours de soins adapté au traitement des addictions
- Abstinence totale de prise de substances psychoactives non prescrites pendant toute la durée de votre séjour (alcool, stupéfiants, psychotropes, traitements médicamenteux non prescrits)
- Interdiction d'introduire toutes substances psychoactives au sein d'établissement

Les temps de soins et d'activités thérapeutiques :

Votre présence sur les temps de soins et d'activités est obligatoire. Ponctualité et participation active sont attendues.

Les repas :

Petit déjeuner : 8h00 Déjeuner : 12h Collation : 16h Dîner : 19h

Les repas sont considérés comme un soin, votre présence est obligatoire. Les repas sont pris en salle commune. Compte tenu de la crise sanitaire un test PCR est réalisé lors de votre admission avec maintien des repas en chambre jusqu'au retour négatif de celui-ci. Le test est réalisé même si vous disposez d'un schéma vaccinal complet. Le médecin du service peut maintenir des repas en chambre selon votre présentation clinique. La nourriture périssable est interdite en chambre, tout comme l'utilisation de cafetière, bouilloire, rallonge.

L'hygiène et la tenue vestimentaire :

Une douche quotidienne ainsi que des habits propres et adaptés sont attendus. Les produits d'hygiène contenant de l'alcool sont interdits.

Le respect du matériel et des locaux :

Respect du bon état des locaux et du matériel et objets mis à disposition.
Réfection lit et rangement de la chambre quotidien (selon l'état clinique).
Toute dégradation vous sera facturée.

Le respect d'autrui et la sécurité des personnes :

Vous devez, en toutes circonstances, garder un comportement correct et respectueux. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée entre patients comme avec l'équipe de soin. A 23h30, présence en chambre obligatoire avec le respect du repos des autres patients. Les regroupements en chambre et les relations affectives et/ou relations sexuelles sont proscrites. Tout symbole ou attitude évoquant des consommations sont interdits (discours, vêtements...)

Le numérique : téléphone portable, ordinateur, console de jeux, tablette, liseuse :

Vous pouvez utiliser votre matériel numérique uniquement dans votre chambre ou à l'extérieur de l'unité. Il doit être éteint lors des temps de soins et après 23h30. La réalisation de vidéos et/ou de photos est interdite.

Tabac et vapotage :

Il est autorisé de fumer ou vapoter uniquement à l'extérieur de l'unité dans des lieux dédiés.

Sorties, Visites et permissions :

- Les permissions** ne sont pas autorisées sauf circonstance exceptionnelle avec avis médical.
- Les sorties** sont restreintes à la terrasse et à la cour du service lors de la première semaine d'hospitalisation (nécessité d'une surveillance médicale importante). A partir de la deuxième semaine, après accord médical, les sorties sont autorisées uniquement dans l'enceinte de l'hôpital et en dehors des temps d'activités et de soins.
- Les visites** ne sont pas autorisées la première semaine d'hospitalisation. A partir de la seconde semaine les visites ont lieu sur rendez-vous et limité à une durée d'une heure. Vos proches prennent rendez-vous auprès de l'équipe de soins. Le pass sanitaire est exigé pour accéder à l'hôpital. Les visites ne peuvent avoir lieu sur un temps de soins ou d'activités.

Inventaire personnel :

Un inventaire de vos affaires personnelles sera réalisé lors de l'admission et à chaque fois que l'équipe de soin le souhaite, en votre présence. Les armes ou objets contondants sont interdits. Les produits d'hygiène contenant de l'alcool sont interdits.

Prise de substances et Contrôles :

Des contrôles de prise de substances sont réalisés lors de votre admission de façon à pouvoir adapter votre prise en charge médicale et éviter toutes complications en lien avec le sevrage. Pour autant, des contrôles pourront avoir lieu à tout moment de l'hospitalisation.

Objets de valeur :

Il est conseillé de venir avec le moins d'objets de valeur possible. Le service ne dispose pas de coffre (voir informations patients). Le prêt, l'échange d'objets est fortement déconseillé. Le service ne pourra être tenu responsable de dégradation ou de vol de vos affaires personnelles.

Le patient s'engage à respecter la charte d'hospitalisation de l'URA ; le non-respect de cette charte est un motif de fin d'hospitalisation, une alternative de soin vous sera proposée.

Equipe médico-soignante URA

Je soussigné (e).....certifie avoir pris connaissance de la charte de l'URA, et m'engage à la respecter et à m'investir dans mon programme de soins.

Cet engagement garde sa valeur jusqu'à mon départ de l'unité.

Signature du patient,

**Signée en 2 exemplaires dont 1 joint au dossier d'admission.
Exemplaire à conserver en fin de dossier**

INFORMATIONS PATIENT

A CONSERVER

Pour votre séjour :

Vous devrez arriver à l'hôpital accompagné d'un proche ou d'un transporteur, il n'est pas autorisé de venir seul avec votre véhicule personnel.

Vous disposez d'une chambre individuelle avec armoire (Possibilité de fermer son armoire avec un cadenas (non fourni)).

Les chambres ne sont pas équipées de télévision, ni de téléphone fixe. Le service ne dispose pas de la wi-fi mais la couverture 4G est fonctionnelle (utilisation data de votre forfait mobile internet).

Une salle d'activité, une salle commune avec télévision, ludothèque, bibliothèque est à votre disposition.

Il est conseillé de venir avec le moins d'objets de valeur possible. Le service ne dispose pas de coffre. Si toutefois, vous souhaitez déposer des valeurs, elles seront acheminées à la trésorerie centrale de Dole via le coffre des dépôts du CHS. La récupération de vos valeurs se fera après l'hospitalisation en trésorerie de dole, à votre initiative, selon les horaires définis par ce service.

Trousseau :

- Vêtements pour toute la durée du séjour, dont une (ou plusieurs) tenues de sport, baskets.
- Nécessaire de toilette : serviettes et gants fournis, prévoir claquettes/sandaes pour la douche
- Papeterie, stylos, enveloppes, timbres,
- Prévoir cigarettes et vapotage pour toute la durée de votre hospitalisation
(Un sevrage tabagique peut-être proposé)
- Argent de poche, le CHS dispose d'une cafétéria. Dans certains ateliers vous pourrez repartir avec les objets réalisés moyennant la participation au prix de la matière première (de 0 à 2,50 euros maximum). L'achat de l'objet réalisé n'est pas obligatoire et ne limite en rien la participation à l'activité.
- Sans obligation : 1 tee-shirt uni sans motif (activité pochoir sur tissus)

LISTE DES DOCUMENTS A NOUS RENVoyer

Toutes les pages annotées « à renvoyer » à savoir :

- Fiche administrative avec photocopie carte vitale, mutuelle, carte d'identité
- Fiche médicale avec copie des derniers bilans sanguins ou comptes-rendus d'exams
- Fiche « pour vous connaître »
- Charte de l'URA signée

Ce document tient lieu de contrat et de règles de vie entre vous et le service de soins

Principes fondamentaux auxquels vous souscrivez :

- Volonté personnelle d'entreprendre un parcours de soins adapté au traitement des addictions
- Abstinence totale de prise de substances psychoactives non prescrites pendant toute la durée de votre séjour (alcool, stupéfiants, psychotropes, traitements médicamenteux non prescrits)
- Interdiction d'introduire toutes substances psychoactives au sein d'établissement

Les temps de soins et d'activités thérapeutiques :

Votre présence sur les temps de soins et d'activités est obligatoire. Ponctualité et participation active sont attendues.

Les repas : Petit déjeuner : 8h00 Déjeuner : 12h Collation : 16h Dîner : 19h

Les repas sont considérés comme un soin, votre présence est obligatoire. Les repas sont pris en salle commune. Compte tenu de la crise sanitaire un test PCR est réalisé lors de votre admission avec maintien des repas en chambre jusqu'au retour négatif de celui-ci. Le test est réalisé même si vous disposez d'un schéma vaccinal complet. Le médecin du service peut maintenir des repas en chambre selon votre présentation clinique. La nourriture périssable est interdite en chambre, tout comme l'utilisation de cafetière, bouilloire, rallonge.

L'hygiène et la tenue vestimentaire :

Une douche quotidienne ainsi que des habits propres et adaptés sont attendus. Les produits d'hygiène contenant de l'alcool sont interdits.

Le respect du matériel et des locaux :

Respect du bon état des locaux et du matériel et objets mis à disposition.
Réfection lit et rangement de la chambre quotidien (selon l'état clinique).
Toute dégradation vous sera facturée.

Le respect d'autrui et la sécurité des personnes :

Vous devez, en toutes circonstances, garder un comportement correct et respectueux. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée entre patients comme avec l'équipe de soin. A 23h30, présence en chambre obligatoire avec le respect du repos des autres patients. Les regroupements en chambre et les relations affectives et/ou relations sexuelles sont proscrites. Tout symbole ou attitude évoquant des consommations sont interdits (discours, vêtements...)

Le numérique : téléphone portable, ordinateur, console de jeux, tablette, liseuse :

Vous pouvez utiliser votre matériel numérique uniquement dans votre chambre ou à l'extérieur de l'unité. Il doit être éteint lors des temps de soins et après 23h30. La réalisation de vidéos et/ou de photos est interdite.

Tabac et vapotage :

Il est autorisé de fumer ou vapoter uniquement à l'extérieur de l'unité dans des lieux dédiés.

Sorties, Visites et permissions :

◇ **Les permissions** ne sont pas autorisées sauf circonstance exceptionnelle avec avis médical.

◇ **Les sorties** sont restreintes à la terrasse et à la cour du service lors de la première semaine d'hospitalisation (nécessité d'une surveillance médicale importante). A partir de la deuxième semaine, après accord médical, les sorties sont autorisées uniquement dans l'enceinte de l'hôpital et en dehors des temps d'activités et de soins.

◇ **Les visites** ne sont pas autorisées la première semaine d'hospitalisation. A partir de la seconde semaine les visites ont lieu sur rendez-vous et limité à une durée d'une heure. Vos proches prennent rendez-vous auprès de l'équipe de soins. Le pass sanitaire est exigé pour accéder à l'hôpital.

Les visites ne peuvent avoir lieu sur un temps de soin ou d'activités.

Inventaire personnel :

Un inventaire de vos affaires personnelles sera réalisé lors de l'admission et à chaque fois que l'équipe de soin le souhaite, en votre présence. Les armes ou objets contondants sont interdits. Les produits d'hygiène contenant de l'alcool sont interdits.

Prise de substances et Contrôles :

Des contrôles de prise de substances sont réalisés lors de votre admission de façon à pouvoir adapter votre prise en charge médicale et éviter toutes complications en lien avec le sevrage. Pour autant, des contrôles pourront avoir lieu à tout moment de l'hospitalisation.

Objets de valeur :

Il est conseillé de venir avec le moins d'objets de valeur possible. Le service ne dispose pas de coffre (voir informations patients). Le prêt, l'échange d'objets est fortement déconseillé. Le service ne pourra être tenu responsable de dégradation ou de vol de vos affaires personnelles.

Le patient s'engage à respecter la charte d'hospitalisation de l'URA ; le non-respect de cette charte est un motif de fin d'hospitalisation, une alternative de soin vous sera proposée.

Equipe médico-soignante URA